



Mairie
de

BALLAN-MIRÉ
37510

Canton de BALLAN-MIRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballan-Miré, 23 août 2022

ARRETE DU MAIRE

N° AST 168/2022.T

☎ : 02.47.80.10.00

📠 : 02.47.80.10.01

Le Maire de **BALLAN-MIRÉ**,

Circulation et stationnement

Interdits dans les 2 sens :

rue de la Jonchère,

avenue des Mignardières

**(tronçon Souchettes/rond-point
des Mignardières)**

Dimanche 4 septembre 2022

De 9h à 18h

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 et L 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le décret 92757 du 03 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 1922 portant application du décret susvisé,
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière.
- VU la demande formulée par le TRIATHLON CLUB DE JOUE LES TOURS relatif à l'organisation du 32^{ème} triathlon de Joué-Lès-Tours,

- **CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer la circulation afin d'assurer le bon déroulement de cette épreuve,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : -Le dimanche 4 septembre 2022, de 9h00 à 18h00, **le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens :**

- **rue de la Jonchère :** Une déviation sera mise en place et empruntera les voies suivantes, route des Vallées, rues des Carnaux, Ajoncs et l'avenue des Aubépines. Seule la circulation des riverains immédiats sera autorisée sous contrôle de l'association.
- **avenue des Mignardières, sur le tronçon rue des Souchettes jusqu'au rond-point des Mignardières compris :** Une déviation sera mise en place et empruntera les voies suivantes, rues des Souchettes, Aubuis et Sorbiers.

ARTICLE 2 : -Un dispositif de barrières et panneaux de déviation sera mis à disposition aux abords de l'itinéraire le vendredi 2 septembre 2022 par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : --La mise en place, le maintien et la dépose de la signalisation seront assurés par le Club de Triathlon de Joué-lès-Tours. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin du triathlon.

ARTICLE 4 : -Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée. La Ville dégage toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident provoqué aux tiers par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : -Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Tout stationnement ou entrave à la circulation autre que celui des organisateurs de la manifestation sera considéré comme gênant pouvant faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.

Une copie est transmise à : M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, le pétitionnaire, le SDIS contact@sdis37.fr Les Services Techniques de la Ville - La Police Municipale de BALLAN-MIRÉ.



Le Maire,

Thierry CHAILLOUX
Thierry CHAILLOUX